

Conditions générales LOGOSweb

La société LOGOSw Distribution, société par actions simplifiée, au capital de 7000 Euros, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 534 405 139 (ci-après « le FOURNISSEUR ») propose un site Internet nommé « LOGOSweb », permettant à un professionnel de santé de publier sur Internet des informations sur son cabinet dentaire et sa pratique professionnelle. Cette solution informatique, les contenus proposés, ainsi que la documentation associée sont désignées ci-après sous le terme « LOGICIEL ».

Le LOGICIEL est un site Internet hébergé par un fournisseur tiers, ci-après sous le terme « HÉBERGEUR ».

Le terme « LICENCIÉ » recouvre le détenteur d'une licence d'utilisation du LOGICIEL dans le cadre d'une commande établie entre le LICENCIÉ et le FOURNISSEUR.

Le LICENCIÉ et le FOURNISSEUR sont nommés collectivement ci-après les « PARTIES ».

Article I. Objet

I.1. Le FOURNISSEUR permet au LICENCIÉ d'utiliser le LOGICIEL, contre le paiement d'une redevance annuelle du LICENCIÉ au FOURNISSEUR.

Article II. Entrée en vigueur et durée

II.1. L'abonnement débute à la date de commande du LOGICIEL par le LICENCIÉ auprès du FOURNISSEUR. Cette date constitue la date anniversaire de celui-ci.

II.2. Le LICENCIÉ acquiert un droit d'utilisation non exclusif du LOGICIEL pour une période d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de l'abonnement au support.

II.3. La maintenance et la fourniture des mises à jour du LOGICIEL ainsi que le support des utilisateurs par le FOURNISSEUR sont inclus dans le coût de l'abonnement durant toute cette période.

II.4. S'il n'est pas résilié, par l'une ou l'autre des PARTIES, avant sa date anniversaire de chaque année, l'abonnement est reconduit tacitement pour une année supplémentaire.

II.5. En cas de non-paiement du montant, aux conditions prévues par l'Article VI, de l'abonnement par le LICENCIÉ au FOURNISSEUR, l'abonnement est automatiquement résilié de plein droit.

II.6. Les PARTIES ont le droit de résiliation extraordinaire avec effet immédiat pour motif grave. Le motif doit être communiqué par écrit au partenaire contractuel. L'arrêt d'activité professionnelle du LICENCIÉ (notamment son départ en retraite ou sa radiation) n'est pas considéré comme un motif grave.

Article III. Portée

III.1. Le LOGICIEL est exclusivement destiné à un usage professionnel de celui-ci par le LICENCIÉ. Le droit d'utilisation n'est pas transférable par le LICENCIÉ à un tiers.

III.2. Le LICENCIÉ exerce une profession de santé. Il s'engage à respecter les principes éthiques de sa profession et à respecter la charte Internet émise par son Conseil National de l'Ordre. Il s'interdit notamment toute publicité à son bénéfice ou au bénéfice d'un tiers.

III.3. Le LICENCIÉ utilise le LOGICIEL pour réaliser son site Internet public. Il s'engage à ce que les contenus publiés sur son site Internet respectent les droits des auteurs respectifs et ne contreviennent pas à la législation en vigueur.

Article IV. Droits et propriété intellectuelle

IV.1. Les mises à jour, les évolutions du LOGICIEL, les contenus fournis par le FOURNISSEUR sont considérées comme partie intégrante du LOGICIEL et entrent pleinement dans le cadre du contrat de licence établi entre le LICENCIÉ et l'EDITEUR.

IV.2. L'abonnement ne confère au LICENCIÉ aucun droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur le LOGICIEL qui demeure la propriété entière et exclusive de l'EDITEUR.

IV.3. Le LICENCIÉ ne saurait prétendre par l'effet du présent contrat accéder aux sources, du LOGICIEL et ce, quelle qu'en soit le motif.

Le LICENCIÉ reconnaît que le LOGICIEL est original globalement et dans toutes ses composantes, seules ou associées et notamment les algorithmes, les interfaces, les fonctionnalités, les dessins d'écrans, marques et autres signes distinctifs. Le LICENCIÉ s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur le LOGICIEL.

IV.4. Le LICENCIÉ n'est pas autorisé à prêter ou à donner en location le LOGICIEL.

IV.5. Le LICENCIÉ se doit de respecter les conditions d'utilisation du LOGICIEL.

Le LICENCIÉ n'est pas autorisé à redistribuer ou diffuser des copies du LOGICIEL à des tiers sous quelque forme que ce soit. LICENCIÉ n'est pas autorisé à reconstituer la logique, à décompiler, à effectuer ou faire effectuer toute opération de rétro-ingénierie sur le LOGICIEL. Le LICENCIÉ s'interdit d'effectuer, ou de faire effectuer, la transcription du LOGICIEL dans quelque langage informatique que ce soit ou de l'adapter pour l'utilisation sur tout autre équipement ou la fusion même partielle du LOGICIEL avec d'autres programmes.

IV.6. Le LICENCIÉ s'interdit de mettre le LOGICIEL et sa documentation à la disposition de tiers, directement ou indirectement, sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit.

IV.7. Le LICENCIÉ s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé, aux droits du FOURNISSEUR, ainsi qu'aux droits d'auteurs, qu'ils soient moraux ou patrimoniaux.

IV.8. Tout autre acte du LICENCIÉ non couvert par l'Article III serait contrefacteur et justifierait des poursuites de la part du FOURNISSEUR.

IV.9. Tout acte de contrefaçon ou susceptible d'être ainsi qualifié qui serait le fait de tiers et dont le LICENCIÉ aurait connaissance devrait être par lui dénoncé au FOURNISSEUR.

IV.10. Tous les droits qui ne sont pas expressément concédés au LICENCIÉ sont réservés par le FOURNISSEUR.

Article V. Garantie et mises à jour

V.1. Le LOGICIEL est fourni « en l'état » sans garantie expresse ou implicite par FOURNISSEUR, y compris, mais sans limitation, sans les garanties de qualité, d'exemption de défaut, d'adaptation à un usage particulier ou de performance, de compatibilité avec les systèmes informatiques du LICENCIÉ.

V.2. Le fonctionnement du LOGICIEL est garanti pour les configurations informatiques minimales communiquées par le FOURNISSEUR sur son site Internet www.logosw.net.

V.3. La modification du LOGICIEL ne peut pas être demandée par le LICENCIÉ en cas de problème découlant de l'utilisation du LOGICIEL sur un matériel, système d'exploitation ou environnement logiciel ne répondant pas à ces configurations.

V.4. Il appartient au LICENCIÉ de vérifier la conformité du LOGICIEL à la documentation de référence et sa compatibilité avec les ordinateurs sur lequel il sera installé avant toute installation.

V.5. Les coordonnées de l'HÉBERGEUR sont mentionnées sur le site Internet du FOURNISSEUR www.logosw.net, et seront également publiées dans les mentions légales du site du LICENCIÉ. Le FOURNISSEUR ne garantit pas la disponibilité du LOGICIEL.

V.6. A défaut de réclamation du LICENCIÉ dans les 10 jours suivant la réception du LOGICIEL, le LICENCIÉ sera réputé, de manière irréfragable, disposer d'un progiciel conforme à la documentation de référence.

V.7. La garantie couvre la correction des défauts de fonctionnement propre au LOGICIEL et s'applique durant toute la période d'effet de l'abonnement.

V.8. Durant la période de l'abonnement, le LICENCIÉ aura accès sans surcoût à toutes les modifications, améliorations, évolutions et mises à jour du LOGICIEL.

Article VI. Conditions financières

VI.1. En contrepartie de l'abonnement à la maintenance et au support du LOGICIEL, le LICENCIÉ s'engage au versement du paiement d'une redevance au FOURNISSEUR pendant toute la période de son abonnement.

VI.2. La facturation de la redevance a lieu mensuellement terme à échoir.

VI.3. Le LICENCIÉ autorise expressément le FOURNISSEUR à lui délivrer des factures sous forme électronique. Une facture sous forme papier peut être envoyée au LICENCIÉ à sa demande.

VI.4. Toute période d'un an de l'abonnement est due par le LICENCIÉ, y compris en cas de résiliation anticipée.

VI.5. Le montant de la redevance à la date de signature du contrat est mentionné sur le bon de commande du support du LOGICIEL.

VI.6. Les montants de cette redevance et des services associés sont révisés de plein droit annuellement par le FOURNISSEUR, à la date d'anniversaire de l'abonnement.

VI.7. Toute opération relative au LOGICIEL non prévue par les présentes conditions sera facturée au LICENCIÉ sur la base des tarifs en vigueur au jour de l'intervention. Notamment, les frais liés au transfert ou à la réclamation d'un nom de domaine seront pris en charge par le LICENCIÉ.

VI.8. De même, toute intervention non couverte par la garantie du LOGICIEL sera facturée au LICENCIÉ sur la base d'une commande spécifique de ce dernier.

VI.9. Toute facture émise par le FOURNISSEUR dans le cadre du présent contrat est payable dans les 30 jours, net et sans escompte. Tout retard de paiement portera intérêt au taux de 3 fois le taux légal. En outre le LICENCIÉ supportera les frais nécessaires au recouvrement de la créance.

VI.10. En cas d'incident de paiement lors d'un prélèvement, le FOURNISSEUR refacturera les frais bancaires au LICENCIÉ.

Article VII. Utilisation du logiciel

VII.1. Le FOURNISSEUR prend à sa charge l'achat des matériels, du temps machine, des licences d'autres logiciels et du nom de domaine Internet nécessaires au fonctionnement du LOGICIEL.

VII.2. Le LICENCIÉ déclare expressément prendre en charge les conditions d'alimentation électrique, les conditions de protection contre les chocs électriques, et les aléas informatiques.

VII.3. Le FOURNISSEUR ne pourra pas être tenu responsable d'un retard dû à l'indisponibilité du matériel du LICENCIÉ ou de l'HÉBERGEUR.

Article VIII. Accès au support

VIII.1. Durant l'exécution du contrat, le LICENCIÉ pourra informer le FOURNISSEUR des éventuelles anomalies ou difficultés qu'il rencontre dans l'utilisation du LOGICIEL.

VIII.2. Le FOURNISSEUR analysera alors les éléments formulés par le LICENCIÉ pour y apporter une réponse adaptée.

VIII.3. Les différentes opérations de support seront réalisées par téléphone, par email, ou par les forums de discussion sur Internet mis en place par le FOURNISSEUR.

VIII.4. Les horaires et les moyens de contact (email, numéro de téléphone) par lesquels la cellule de support peut être contactée par le LICENCIÉ figurent sur le site Internet du FOURNISSEUR.

VIII.5. Dans le cas où des données à caractère secret ou confidentiel habituellement détenues par le LICENCIÉ seraient portées à la connaissance du FOURNISSEUR, ce dernier prendra toutes les dispositions pour en assurer la confidentialité et la suppression effective de toute copie dès que cela lui sera possible.

Article IX. Responsabilité

IX.1. Le LICENCIÉ assume l'entière responsabilité des risques encourus en choisissant le LOGICIEL.

IX.2. Le FOURNISSEUR est soumis, de convention expresse, à une obligation de moyens. Il garantit la conformité du LOGICIEL pour l'essentiel, aux performances décrites dans les supports accompagnant le LOGICIEL.

IX.3. Le FOURNISSEUR ne saurait assumer une quelconque responsabilité relevant de l'adéquation du LOGICIEL aux besoins du LICENCIÉ qui relève de l'appréciation de celui-ci. Le LICENCIÉ reconnaît avoir reçu du FOURNISSEUR toutes informations lui permettant de bien connaître le LOGICIEL en cause et d'apprécier son adéquation à ses besoins.

IX.4. Le FOURNISSEUR ne saurait en aucun cas être tenu responsable de toute réclamation ou dommage indirect, particulier, accessoire, consécutif, exemplaire découlant de l'installation, de l'utilisation ou des caractéristiques du LOGICIEL, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages liés à l'interruption de travaux, la perte de revenus, la perte de données.

Article X. Effets de la résiliation

X.1. La résiliation de l'abonnement arrête tout engagement du FOURNISSEUR vis-à-vis du LICENCIÉ dans le support, la garantie et l'envoi des mises à jour du LOGICIEL.

X.2. Une fois un abonnement au support résilié, quelle qu'en soit la raison, le LICENCIÉ peut souscrire un nouvel abonnement auprès du FOURNISSEUR, dont les conditions tarifaires pourront être différentes de celles de l'abonnement résilié.

X.3. L'Article IV continue de s'appliquer après la résiliation effective.

Article XI. Dispositions diverses

XI.1. Le LICENCIÉ n'est pas autorisé à transférer aucun des droits prévus par le présent contrat. Cette disposition doit être considérée comme une disposition essentielle de l'abonnement au support.

XI.2. Le fait, par l'une ou l'autre des PARTIES, d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions du présent contrat, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par la partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

XI.3. Le présent contrat annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les PARTIES sur le même objet et constitue l'accord entier entre les PARTIES sur cet objet.

Article XII. Election de domicile

XII.1. Pour l'exécution du présent contrat, les PARTIES font élection de domicile aux adresses figurant sur le bon de commande de l'abonnement au support par le LICENCIÉ.

Article XIII. Loi applicable

XIII.1. Le présent contrat est régi par la loi française.

XIII.2. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des dispositions du présent contrat s'avèreraient contraire à une loi ou à un texte applicable, existants ou futurs, cette loi ou ce texte prévaudrait, et les Parties feraient les amendements nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres dispositions resteront en vigueur. De même, la nullité, pour quelque raison que ce soit, d'une des dispositions du présent contrat ne saurait entraîner la nullité de l'ensemble du contrat.

XIII.3. Les PARTIES conviennent de tenter de régler à l'amiable les différends ou litiges qui viendraient à se produire par suite ou à l'occasion de l'exécution du contrat. A défaut d'accord amiable dans un délai de 5 mois à compter de leur survenance et sauf situation relevant d'une procédure d'urgence, les différends ou litiges seront portés par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents de Paris.